

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/07/2026 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 08
NOMBRE DE PROCURATIONS : 08

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : 02/07/2026

L’an deux mille vingt-six et le neuf Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur BUNOZ Jean-Antoine, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : PINTOR Alain, CABAGNI Sylviane, LEFORT Éric, VABRE Marie-France, RIBIERE Ludovic, FRONTIN Sabine, BRUGUIER Alain, CAPOCCHIANI Karine, MASTROPIETRO Savino, FRITSCH Claude, VELITCHKINE Serge, GARDEUR-BANCEL Véronique, BAUD Jean-Michel, PATTE Virginie, GRANIER Christophe, TESTARD Julien, COQUOIN-GUERIDON Aline, BAUD Teddy, PIRET Sarah.

Procurations : EDMONT Annie à MASTROPIETRO Savino, GARDEUR-BANCEL Véronique à FRONTIN Sabine, FERRER Pierre à BRUGUIER Alain, ARCURI Aurore à RIBIERE Ludovic, FERNEZ Mathieu à CABAGNI Sylviane, LEJEUNE Aude à LEFORT Éric, PLAN Emilie à FRITSCH Claude, ROMERO Mélanie à PIRET Sarah.

Secrétaire de séance : VELITCHKINE Serge

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 05/06/2026, qui est adopté à l’unanimité.

OBJET : ADOPTION CHARTE GRAPHIQUE COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : JEAN-ANTOINE BUNOZ

EXPOSÉ

La nouvelle charte graphique s'est construite autour d'une idée simple : révéler l'identité profonde d'une commune ancrée dans la garrigue, entre tradition, paysage et douceur de vivre.

Le point de départ a été l'observation du territoire, de ses reliefs, de sa lumière et de la végétation typique du sud de la France.

Poulx n'est pas seulement un lieu, c'est une ambiance, un équilibre entre nature préservée et vie de village.

L'appellation "Perle de la garrigue" s'est alors imposée comme une évidence.

Elle évoque à la fois la rareté, la beauté discrète et le caractère précieux de la commune au cœur de son environnement naturel.

Dans la construction graphique, le logo traduit cette singularité par des formes souples et harmonieuses.

Les courbes rappellent les collines, les chemins, et les mouvements doux de nos paysages.

Les couleurs choisies s'inspirent directement de la nature méditerranéenne : la terre, la végétation, le soleil et la pierre.

Le bleu très foncé a été retenu pour apporter un registre institutionnel et sobre, tandis que les teintes complémentaires, plus proches de la nature, apportent vivacité, fraîcheur et modernité.

L'ensemble compose une image chaleureuse, lumineuse et immédiatement reconnaissable.

Le dessin intègre également une dimension patrimoniale, en mettant en valeur le clocher de l'église de la commune, véritable repère dans le paysage.

Sa silhouette discrète est surmontée de l'ange Bouffarel, détail emblématique qui vient souligner l'unicité de ce clocher et renforcer son caractère singulier.

Ce signe patrimonial relie ainsi le passé au présent, dans une écriture contemporaine et accessible.

L'identité visuelle ne cherche pas à s'imposer, mais à refléter avec justesse l'âme du lieu.

Elle exprime un territoire vivant, accueillant et profondément attaché à ses racines.

La garrigue devient ici un décor, mais aussi une source d'inspiration et de cohérence.

Ce logo a donc été pensé comme un signe fédérateur, porteur de sens et de reconnaissance.

Il valorise la commune tout en affirmant son appartenance au sud de la France, entre Occitanie et Provence.

Par son équilibre, sa sobriété et sa sensibilité, il met en lumière l'essentiel : la beauté naturelle et l'identité de Poulx.

Comme une perle posée dans l'écrin de la garrigue, la commune dévoile ici tout son caractère.

Le logo en devient la signature, à la fois poétique, territoriale et durable.



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété intellectuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la charte graphique annexée à la présente décision
- **D'ACCEPTER** les termes de la cession des droits par le concepteur
- **DE DÉPOSER** à l'Institut National de la Propriété Industrielle la présente charte graphique
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Christophe GRANIER évoque une rencontre ratée. Il y avait la place pour associer l'ensemble du conseil municipal, la population qui aurait pu choisir entre plusieurs modèles.

Il souhaite également connaître l'entreprise retenue pour cette prestation et regrette dans le descriptif l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Monsieur le Maire reconnaît que la mise en œuvre a été rapide mais assume cette volonté d'avoir mis en œuvre rapidement ce changement.

Jean-Michel BAUD précise que l'importance d'un visuel est primordiale et que ce travail de professionnel a été réalisé par lovemynome.

Julien TESTARD rappelle que sous la mandature de M. ROUS, une action similaire avait été entreprise et que cela avait été un flop.

Aline COQUOIN-GUERIDON évoque la ressemblance avec la commune de Uzès qui utilise perle du Gard.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée (6 contre PIRET*2, TESTARD, GRANIER, COQUOIN-GUERIDON, BAUD T.).

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AV 91 "LA LAYSOLLE"

RAPPORTEUR : ALAIN PINTOR

EXPOSÉ

La commune est propriétaire de terrains situés sur son territoire.

Dans l'objectif de rationaliser son patrimoine, la collectivité envisage la cession de la parcelle AV91 « La Laysolle ». Il convient ainsi de procéder à sa désaffectation puis son déclassement, la parcelle faisant partie du domaine public.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que ladite parcelle n'est pas affectée à une mission de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle AV91 « La Laysolle »
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle AV91 « La Laysolle »
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AIKIDO POULX

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
AIKIDO POULX	250€	250€	250€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AS POULX FOOT

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
AS POULX FOOT	6 500€	6 500€	6 500€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande adressée par l'association,

Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION COURIR EN GARRIGUE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
COURIR EN GARRIGUE	2 000€	2 000€	2 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LA BOULXOISE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
LA BOULXOISE	1 550€	2 000€	1 550€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

Sarah PIRET a quitté la salle à l'ouverture du point et n'a pas pris part au vote.

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
LA SOCIÉTÉ DE CHASSE	1 200€	1 500€	1 300€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande adressée par l'association,

Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TEAM POULX TRAIL

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
TEAM POULX TRAIL	900€	2 500€	1 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande adressée par l'association,

Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB POULX

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
TENNIS CLUB POULX	1 800€	1 800€	1 800€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION VOLANTS HISTORIQUES NÎMOIS

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
VOLANTS HISTORIQUES NÎMOIS	-	300€	300€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

Alain PINTOR a quitté la salle à l'ouverture du point et n'a pas pris part au vote.

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ATELIER COUTURE & PATCHWORK

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
ATELIER COUTURE & PATCHWORK	300€	300€	300€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

**OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LES PEINTRES DE
L'ATELIER ALIZARINE**

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
LES PEINTRES DE L'ATELIER ALIZARINE	500€	500€	500€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

**OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LES PEINTRES DES
CAPITELLES**

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
LES PEINTRES DES CAPITELLES	1 200€	1 300€	1 200€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

Serge VELITCHKINE a quitté la salle à l'ouverture du point et n'a pas pris part au vote.

**OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION POULX AUTONOMIE
SPORT CULTURE**

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
POULX AUTONOMIE SPORT CULTURE	500€	740€	650€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ATELIER DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
ATELIER DE MUSIQUE	1 700€	1 900€	1 900€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

Virginie PATTE a quitté la salle à l'ouverture du point et n'a pas pris part au vote.

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AURETO CHORALE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
AURETO CHORALE	650€	650€	650€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

Jean-Antoine BUNOZ a quitté la salle à l'ouverture du point et n'a pas pris part au vote.
Il a cédé la Présidence à Alain PINTOR 1^{er} adjoint

**OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ATELIER POULXOIS
D'INITIATION À L'INFORMATIQUE**

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
ATELIER POULXOIS D'INITIATION À L'INFORMATIQUE	300€	300€	300€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION BLEU AZUR

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
BLEU AZUR	1 400€	2 000€	1 500€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CLUB LA GARRIGUE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
CLUB LA GARRIGUE	1 500€	2 000€	1 550€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DONNEURS DE SANG

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
DONNEURS DE SANG	200€	250€	250€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

**OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS
ET VEUVES DE GUERRE**

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
ANCIENS COMBATTANTS ET VEUVES DE GUERRE	250€	350€	350€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

Pierre FERRER, représenté lors de la séance n'a pas pris part au vote.

**OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGÉS
DE POULX**

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
LES JARDINS PARTAGÉS DE POULX	200€	500€	400€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : OCTROI SUBVENTION 2026/2027 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'octroyer la subvention 2026/2027 selon la modalité détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Octroi année N-1	Demande année N	Proposition année N
PRÉVENTION ROUTIÈRE	500€	500€	500€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande adressée par l'association,
Considérant l'analyse effectuée par les élus ainsi que le service dédié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder au versement

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : CRÉATION COMITÉS QUARTIERS

RAPPORTEUR : MARIE-FRANCE VABRE

EXPOSÉ

La commune de Poulx, dans le cadre de sa politique de développement de la démocratie locale, a souhaité la mise en place de comités de quartier.

Les comités de quartier visent à favoriser une citoyenneté active au plus près du lieu de vie de chacun. Ils s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative, complémentaire de la démocratie représentative fondée sur l'expression du suffrage universel.

Ils sont aussi un complément de la vie associative, ciment du lien social et terrain d'engagements civiques. Ils n'ont pas pour but de faire vivre un quartier en autarcie mais, au contraire, d'encourager les échanges avec les différents quartiers de la ville.

Les comités de quartier fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination.

Les comités de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse. Par conséquent, les intervenants ne doivent pas faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'organisations extérieures aux comités de quartier.

Ils participent au développement du civisme, à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale et à l'encouragement du respect des règlements. Les débats des comités de quartier doivent se dérouler dans la sérénité et le respect de la liberté de parole ou de participation de chaque référent de quartier.

Les comités de quartier sont des commissions consultatives du Conseil Municipal, assurant la participation des habitants à la vie de leur quartier et ayant faculté de proposition, de suggestion et d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier.

Pilotés par le Maire et l'adjointe déléguée, 4 secteurs géographiques seront animés par 2 élus référents :

- 1) Les hauts de Poulx → Virginie PATTE & Pierre FERRER
- 2) Cœur historique → Emilie PLAN & Aude LEJEUNE
- 3) Les Garrigues → Annie EDMONT & Eric LEFORT
- 4) La Pinède → Aurore ARCURI & Claude FRITSCH

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la réunion d'information du 10 juin dernier.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ARRÊTER** le périmètre des comités de quartiers
- **D'ADOPTER** la charte annexée à la présente décision
- **DE PRÉCISER** qu'une délibération complémentaire viendra allouer un budget participatif
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire



Julien TESTARD demande pourquoi seulement 4 comités de quartiers sont évoqués alors que le projet était de 8.

Monsieur le Maire a souhaité que le périmètre des comités de quartiers corresponde au futur découpage des bureaux de vote électoraux. Il regrette l'absence des membres de l'opposition à la réunion publique du mois de Juin

Christophe GRANIER indique qu'à l'avenir, le groupe nouvel élan poulxois sera présent.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : SABINE FRONTIN

EXPOSÉ

Il s'agit de créer des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motifs
24/08/2026	1	Adjoint technique	17h30	Modification temps travail suite CMO agent
24/08/2026	1	Adjoint technique	35h	Modification temps de travail de 80 à 100%
24/08/2026	1	ATSEM principal 2me classe	35h	Transformation d'un 0.5ETP en 1ETP suite à un départ en retraite (0.5ETP)

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les décisions individuelles.

Sarah PIRET souhaite avoir des précisions sur l'agent affecté à l'agence postale communale.

Sabine FRONTIN lui précise que l'agent désormais affecté était dans les effectifs au préalable, d'où l'absence de poste à créer.

Elle profite de rappeler que suite à la correspondance adressée à Monsieur le Maire fin Mai, la réponse sera envoyée demain aux élus du groupe Nouvel Élan Poulxois.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

RAPPORTEUR : SABINE FRONTIN

EXPOSÉ

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Cette modification pourra donner lieu à la révision des fiches de postes afin de définir les missions.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2025/12/02/04 du conseil municipal de Poulx,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/06/2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2025/12/02/04 du conseil municipal de Poulx
- **D'ACTUALISER** l'organigramme des services communaux

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NÎMES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE POULX
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PESTACLES DE L'AGGLO**

RAPPORTEUR : SABINE FRONTIN

EXPOSÉ

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée Communautaire souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.

Cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptée par l'assemblée communautaire le 27 Janvier 2005,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Poulx dans le cadre du programme les vendredis de l'agglo et les pestacles de l'agglo
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : SABINE FRONTIN

EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée à Monsieur le Maire de Poulx, Monsieur le Secrétaire Général demande de rapporter la délibération 2026/03/28/04 au motif que certains paragraphes ne sont pas suffisamment précis

Ainsi, il est exposé que les dispositions permettent au conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

PROPOSITION

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de la bonne marche de l'administration communale,

Il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire :

1° D'ARRÊTER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° DE FIXER, dans la limite de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° DE PROCÉDER, dans la limite fixée à 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les conditions énoncées dans la délibération en vigueur du conseil municipal de Poulx ;

5° DE DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° DE CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° DE DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° DE DÉCIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Cette délégation vaut tant en demande qu'en défense quels que soient l'ordre et le degré de la juridiction devant laquelle une action en justice devraient être portée par la commune (notamment un dépôt de plainte, une assignation ou une requête) ou aurait été portée à son encontre, à l'encontre des élus municipaux ou des agents municipaux agissant dans le cadre de leurs fonctions ;

17° **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 35 000€ par sinistre ;

18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° **D'EXERCER OU DE DÉLÉGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000€ ;

23° **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 000€ ;

25° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement et les actions de fonctionnement, l'attribution de subventions ;

27° **DE PROCÉDER**, pour les opérations d'investissement inférieures à 3 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° **D'OUVRIR ET D'ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ selon les conditions énoncées par l'article D.2122-7-2 du CGCT ;

31° D'AUTORISER les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : SABINE FRONTIN

EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée à Monsieur le Maire de Poulx, Monsieur le Secrétaire Général demande de rapporter la délibération 2026/03/28/05 au motif que la modulation des taux entre un adjoint au Maire et un conseiller municipal est insuffisamment justifié.

Dans le cas présent, avec l'accord des principaux intéressés, Monsieur BRUGUIER occupe la fonction d'adjoint avec une délégation à la sécurité, domaine important au titre des risques majeurs sur le territoire communal.

Monsieur MASTROPIETRO a reçu délégation dans le domaine de la communication, thématique transversale dans l'action municipale.

En termes d'organisation, mais surtout d'engagement, la majoration de l'indemnité au profit de Monsieur MASTROPIETRO, conseiller municipal délégué, est justifiée par les sollicitations régulières du Maire, des adjoints et également des services municipaux ainsi que des associations communales.

Il convient de fixer l'indemnité des élus du conseil municipal de Poulx. Le montant de l'enveloppe globale mensuelle (indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des Adjointes et conseillers municipaux ayant délégation) est de 10 065.03€, selon les taux différenciés suivants :

Fonction	Taux relatif à l'indice brut terminal
Maire	35.65%
Adjointes n°1,2,3,4,5,6,8	19.50%
Adjoint n°7	12.20%
Conseiller municipal délégué à la communication	19.50%
Conseillers municipaux délégués	3.65%

PROPOSITION

Vu l'article 3 de la loi 2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les indemnités perçues par les élus concernés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2026/03/28/05 du conseil municipal de Poulx
- **D'ADOPTER** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux, Maire, adjoints et conseillers municipaux annexé à la présente délibération
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget primitif de la commune avec effet immédiat

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

**OBJET : AUTORISATION À DÉFENDRE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DANS DES MATIÈRES DÉTERMINÉES.**

RAPPORTEUR : SABINE FRONTIN

EXPOSÉ

Dans une précédente délibération, le conseil municipal accordait au Maire une délégation de pouvoir afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

En outre, ces délégations permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il est proposé dans cette délibération de définir ces cas.

Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- 1) les contentieux du PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- 2) les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- 3) les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- 4) les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- 5) les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- 6) les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- 7) les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- 8) les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- 9) les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- 10) les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- 11) toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- 12) toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- 13) les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- 14) toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- 15) toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

- 16) les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

PROPOSITION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal portant délégation au Maire par le conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles précités du CGCT, dans les domaines d'intervention énumérés ci-dessus
- **DE PERMETTRE** au Maire de désigner, pour chaque affaire spécifique, un avocat
- **D'INDIQUER** qu'à la séance du conseil municipal suivant la décision de désignation d'un avocat, le Maire informera les conseillers municipaux de la nature du contentieux

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

OBJET : MODALITÉS DES ACHATS, DE PASSATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : SABINE FRONTIN

EXPOSÉ

Il convient de rappeler les modalités de publicité et de préciser les modalités d'attribution des achats et marchés publics de la commune.

Procédure adaptée :

Seuil	Mode de publicité	Mode d'attribution
S1	Aucune	Maire ou son représentant
S2	Adaptée	Maire ou son représentant
S3	Profil acheteur + BOAMP ou JAL	Maire ou son représentant

Procédure formalisée :

Seuil	Mode de publicité	Mode d'attribution
S4	Profil acheteur + BOAMP + JOUE	Commission d'appels d'offres

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités d'achats, de passation et d'attribution des marchés publics.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS AUX LOCAUX ET ESPACES COMMUNAUX AVEC LA
BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE NATIONALE POUR DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT**

RAPPORTEUR : ALAIN BRUGUIER

EXPOSÉ

Il s'agit d'autoriser la brigade cynophile de la circonscription de la police nationale de Nîmes à accéder aux locaux et domaine public afin de diligenter des séances d'entraînement.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

**OBJET : ACQUISITION MUTUALISÉE D'UN DÉBITMÈTRE AVEC LES COMMUNES DE BEZOUCE,
LEDENON et SAINT GERVASY**

RAPPORTEUR : ALAIN BRUGUIER

EXPOSÉ

Tous les 2 ans, il convient aux communes de vérifier les poteaux incendie de son territoire. Plutôt que d'externaliser la prestation, il est plus opportun d'acquérir le matériel, d'autant que les communes de Bezouze, Ledenon et Saint Gervasy sont favorable à mutualiser les coûts relatifs à cet investissement.

La clé de répartition est le nombre d'hydrants par collectivité, répartie ainsi :

Commune	Hydrants	Coût
Bezouze	34	919,35 €
Ledenon	24	648,95 €
Poulx	110	2 974,37 €
Saint Gervasy	20	540,79 €
Total	188	5 083,47 €

Les frais d'étalonnage les années suivantes seront proratisés selon le même principe.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération des conseils municipaux de Bezouze, Ledenon & Saint Gervasy,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le principe d'acquisition d'un débitmètre
- **D'ACTER** la clé de répartition par hydrant
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Christophe GRANIER demande des précisions sur la réalisation de ces contrôles.

Il est présenté l'organisation des vérifications avec les années impaires la vérification par le SDIS30 et les années paires par la commune. Jusqu'alors, la commune a fait le choix de l'externalisation.

Cette répartition permet des économies immédiates car en 2024, le coût unitaire était de 51€ l'hydrant.

A l'issue, la saisie était faite sur hydroweb. Si des défectsions sont constatées, la réparation est à la charge de la commune.

Teddy BAUD demande s'il est prévu de récupérer les eaux testées afin d'éviter un gaspillage.

Monsieur le Maire lui précise que les quantités restant marginales, rien n'est prévu en ce sens. Monsieur le Maire souhaite conclure en adressant ses remerciements à David ROZANEZ, officier sapeurs-pompiers qui a initié cette démarche.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du conseil municipal :

- L'application prochaine d'un arrêté réglementant l'utilisation des trottinettes sur la commune
- Le déplacement du marché le mercredi matin sur le parking des écoles
- Le rétablissement de l'éclairage public à 100% sur la commune du 15 juillet au 31 Août

Julien TESTARD demande à lire un texte à l'ensemble des membres du conseil municipal

« Monsieur le Maire. Mesdames et messieurs les élus.

Depuis le début de votre mandat, vous n'avez cessé de déclarer que vous voulez mener celui-ci dans une totale transparence et avec une collaboration de tous les instants avec les élus d'opposition. Permettez-moi, après un peu plus de trois mois d'émettre des doutes sur cela. Nous nous posons bon nombre de questions...

Tout d'abord, sur la question de nos non convocations à des commissions ou des réunions stratégiques et cruciales pour la commune. Nous vous avons adressé deux mails pour demander des éclaircissements sur divers points...

Le premier, le 28 mai, sur l'organisation des postes, sur la situation contractuelle de la personne qui gère l'agence postale et sur l'audit financier.

Le deuxième, le 4 juillet, nous vous avons posé des questions sécuritaires sur l'ouverture de la maison Aldebert dans le cadre de la fête votive.

Et je passe le mail que je vous ai envoyé hier...

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

Nous vous avons sollicité à plusieurs reprises en conseil municipal sur divers sujets, audit financier, médecins, maison médicale, personnel communal de l'agence postale et de la police municipale...et vos réponses sont à chaque fois que vous ne pouvez rien nous dire mais que vous travaillez sur le sujet.

Nous sommes également surpris de ne pas avoir été plus intégré au processus d'audit financier. Lors de la réunion publique, nous n'avons rien appris que nous ne savions déjà. Plus de 8000€ pour ce résultat alors que nous savons qu'à travers la DGFIP, nous pouvons, avec l'étude du CDL (conseiller aux décideurs locaux), avoir le même résultat gratuitement. A un moment, où vous nous expliquez que les finances communales doivent être l'objet de toutes les attentions, cela est surprenant.

Tout comme il est surprenant de ne pas avoir reçu d'invitation pour la mise à l'honneur des jeunes sportifs du village et la remise des clés, ou d'avoir été invité en dernière minute, parce que oublié, pour l'apéritif du 6 juillet...

Nous nous posons également des questions sur le fiasco de la cellule de crise du dimanche 5 juillet où certes, vous m'avez joint par téléphone, alors que j'étais mobilisé sur les opérations de secours de l'incendie de Ledenon, mais où vous avez été incapable de joindre, ou du moins de tenter de joindre, les différents conseillers municipaux du nouvel élan Poulxois. Je suis fort étonné qu'une des élues d'opposition n'ait pas eu le droit de participer à cette cellule de crise alors qu'elle était présente sur les lieux. Oui, elle fait partie d'une des associations qui organisait la fête votive mais il aurait été intéressant de lui laisser la parole et d'écouter ce qu'elle avait à dire. Il y a certes beaucoup de travail mais je vous rappelle que vous n'êtes pas novice dans la politique, vous n'avez eu de cesse de le répéter pendant la campagne, et que vous êtes dans l'opposition depuis deux mandats. De plus, vous êtes entouré de personnes professionnelles qui auraient dû vous aiguiller dans ce moment critique. Je voudrais aussi saluer l'investissement de certains élus de la majorité aux carrefours et dans l'urgence à l'accueil des secours à la salle polyvalente.

Je voudrais aussi appeler de mes vœux une meilleure entente entre les associations participantes à la fête et la coordination de la mairie. Qu'est-il prévu pour les prochaines éditions? Est-il effectivement prévu la création d'un comité des fêtes?

Enfin, pour finir mon propos, quelle n'a pas été notre surprise de recevoir un mail ou vous nous présentez le nouveau logo de la commune. Et où, une nouvelle fois, vous ne nous avez jamais consulté... On peut déjà se demander s'il y avait une urgence à changer le logo à ce moment-là de votre mandat.

Je vous remercie en tout cas de m'avoir écouté et je vous souhaite à tous un bel été".

Monsieur le Maire revient sur les propos et précise :

- Concernant le Mail du 28 mai dernier, une partie de la réponse a été donnée sur le point 25 et assure que dès demain la réponse sera communiquée aux membres du groupe
- Concernant le mail du 4 Juillet relatif à l'utilisation par les vétérans du foot de l'ancienne maison Aldebert, Monsieur le Maire assume avoir effectué ce choix qui avait l'avantage de proposer un exécutoire échappatoire en cas de sinistre
- Concernant le mail reçu la veille, des réponses vont être apportées dès à présent
- 1. Accès au décompte détaillé du coût de la halle pour les finances communales, en tenant compte des subventions déjà versées, de celles restant à percevoir, de la récupération de la TVA, etc

La commune est dans l'attente de réception des DGD par le Maître d'œuvre, avec à ce jour un coût connu d'environ 510k€HT uniquement sur la partie travaux

Concernant les recettes, Nîmes métropole à hauteur de 152 000€, le Département à hauteur de 101 000€ et la Région à hauteur de 70 000€ ont notifié à la collectivité leur soutien.

- 2. Détails du remboursement de la ligne de crédit de 500 000 €.

Elle a fait l'objet d'un remboursement, grâce aux recettes liées aux subventions sur des opérations d'une part et la vente des anciens services techniques d'autre part.

- 3. Accès au contrat conclu avec Lionel Bascou et sa société Bigsou, notamment en ce qui concerne l'obligation de résultat. Au terme de cette réunion, nous nous posons encore la question de l'utilité du recours à un tel cabinet sachant que la DGFIP peut nous fournir la même prestation gratuitement avec la venue d'un CDL.

Au-delà d'un audit il y a une mission d'accompagnement dans un second temps afin d'optimiser la gestion budgétaire de la collectivité sur la durée du mandat avec une stratégie pluri annuelle.

Le coût est détaillé dans le courrier qui sera remis demain

- 4. Cellule de crise du dimanche 5 juillet :

- Pourquoi l'ensemble des élus n'a-t-il pas été sollicité pour y participer ?
- Pourquoi une élue de notre groupe, pourtant présente sur place, n'a-t-elle pas été autorisée à y participer

Il y a eu une notion d'urgence et la présence de l'élue de votre groupe n'est pas parue opportune eu égard aux responsabilités exercées au sein d'une association membre de l'organisation.

Pour en revenir à la fête, Monsieur le Maire assure que c'est la dernière année qu'elle sera organisée sous ce format. Il précise n'avoir pas apprécié le message facebook de la jeunesse poulxoise ne souhaitant pas remercier la commune.

Julien TESTARD et Aline COQUOIN GUERIDON demandent au Maire de s'adresser directement aux membres de cette association.

- 5. Logotype :

- Pourquoi ne pas avoir consulté, a minima, l'ensemble des élus, voire les Poulxois par le biais d'une consultation ?
- Pourquoi une seule proposition a-t-elle été présentée ?
- Pourquoi la délibération comporte-t-elle un contrat de cession sans que le contrat global, incluant son volet financier, ne soit communiqué ?

Les réponses ont été apportées dans le cadre du point inscrit au présent ordre du jour.

- 6. Maison médicale :

- Où en est le projet ?
- Quel est le calendrier prévisionnel ?

- Quels sont les professionnels concernés ?

La commune est dans l'attente de la réception de l'évaluation obligatoire de France Domaine prévue fin Juillet. Des précisions seront communiquées lors de la séance de rentrée.

7. Arrivée de nouveaux médecins :

- Quels médecins sont concernés ?

- Quand leur installation est-elle prévue ?

- Où exerceront-ils ?

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, les avancées ne sont pas significatives pour les évoquer

8. Subvention de 300 € accordée à l'association des Volants Historiques Nîmois, basée à Nîmes :

- Quels sont les membres de cette association ? Est-elle nîmoise

Monsieur le Maire rappelle que les réponses ont été apportées sur le point concerné

9. Afin de pouvoir répondre aux questions qui nous ont été remontées, quels éléments pouvez-vous nous communiquer en réponse aux interrogations formulées dans notre courriel de samedi dernier ?

Monsieur le Maire rappelle que les réponses ont été apportées précédemment.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Antoine BUNOZ



Le Secrétaire de séance,

Serge VELITCKINE

